Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200466 B

Indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection

1. Identification

Code BJ	200466		
Libellé bulletin de Paie	IND. DE CHARGES ADMIN.		
Code PAY	0466		
Libellé	Indemnité de charges administratives aux personnels d'inspection		
Référence	200466 B		
Libellé complémentaire			
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse		
Chapitre RdP	Indemnitaire		
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/1989		
Date d'abrogation de l'indemnité			
Date de début de validité de la fiche	20/02/2020		
Date de fin de validité de la fiche			
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Modalités de liquidation Incompatibilités		

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200466B_MEN_IND._DE_CHARGES_ADMIN..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 90-427 du 22 mai 1990 portant attribution d'une indemnité de charges administratives aux vice-recteurs, au directeur de l'académie de Paris, aux directeurs de centre régional de documentation pédagogique et aux personnels d'inspection		MENF9000781D
Arrêté du 23 décembre 2006 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité de charges administratives allouée aux vice-recteurs, au directeur de l'académie de Paris, aux directeurs de centre régional de documentation pédagogique et aux personnels d'inspection		MEND0603020A

Date d'édition : 22/08/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-PR) Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les IEN (Inspecteurs d'Education Nationale) doivent exercer des fonctions dans les domaines de l'enseignement général, de l'enseignement technique, de l'information et de l'orientation.

3.5 Autres conditions

Tout fonctionnaire régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un fonctionnaire ayant droit à une indemnité en application des dispositions du présent décret a droit à une indemnité d'intérim dont le montant est égal au montant de l'indemnité à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste dont il assure l'intérim.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201582	INDEMNITE DE FONCTIONS	MI180 MEN	Totale	Décret 2009-1428	MEND0920991D
201793	I.F.S.E.	MI180 MEN	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

L'indemnité de charges administratives est exclusive de toute autre indemnité allouée au titre des mêmes fonctions.

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE CHARGES ADMINISTRATIVES

5.1 Expression métier

Le taux annuel de référence est fixé par arrêté à 10.450 euros.

Le montant alloué aux bénéficiaires est fixé en fonction des objectifs définis dans la lettre de mission des bénéficiaires et en fonction de leur manière de servir, en tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par les dispositions statutaires.

Ce montant peut être majoré dans la limite de 37,5% du taux de référence.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le taux de référence est modulable dans la limite de 37,5% du taux de référence, ce qui fixe le plafond à 14.368.75 euros.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

Date d'édition : 22/08/2023

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0466	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Indemnité pour charges administratives allouée aux chefs des	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui